

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 novembre 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	19	3	5	6

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
22	0	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PONS Gérard, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléants avec voix délibérative :

TESSIER Marie-Claude suppléante de MUZETTE Thierry.

Membres ayant donné pouvoir :

DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain donne pouvoir à BIDAUD Jean-Michel, POURCHET Pierre donne pouvoir à BAUDEMONT Dominique.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

LACOUTURIERE Michel, PAQUET Laurent, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, SERRU Marie-Claire, VERGNE Didier.

Absents :

CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, MENUCELLI Thierry, PLAZANET Mélanie, ROGER Edouard, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : GANE Isabelle.

FINANCES

Délibération n° 98 – 2017 : Autorisation de signer la convention 2018 avec l'Association Familles Rurales pour la gestion de la compétence « petite enfance »

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communauté des Portes de Vassivière exerce pleinement et effectivement, la compétence « petite enfance ».

La gestion de cette compétence est déléguée par conventions à l'Association Famille Rurales située à Peyrat le Château

Monsieur le Président explique qu'il propose de modifier les conventions actuelles pour 2018 en une seule convention. Le projet de convention est joint à la présente en annexe.

Cette convention définit les droits et obligations de chacune des parties dans l'exercice de la compétence « petite enfance », avec la gestion du multi-accueil Piccolo à Peyrat-le-Château, du multi-accueil Vassimômes à Eymoutiers et du Relais d'Assistantes Maternelles à Eymoutiers.

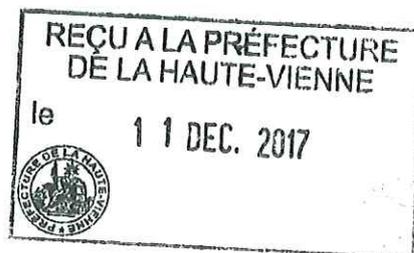
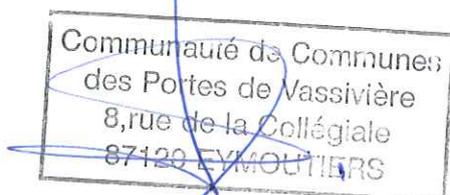
Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer la convention à intervenir, pour 2018, entre l'Association Familles Rurales de Peyrat-le-Château et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dans le cadre de la gestion de la compétence « petite enfance » ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget principal 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 6 décembre 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le :

Publié le : 18/12/17

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

ET

L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PEYRAT-LE-CHÂTEAU

POUR LA GESTION DE LA PETITE ENFANCE

ENTRE

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre FAYE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2017, ci-après désignée par les termes, **La Communauté de Communes**,

ET

L'Association Familles Rurales de Peyrat-le-Château, ayant son siège « 19, Avenue de la Tour – 87470 PEYRAT LE CHATEAU », représentée par son Président Monsieur Bernard MONCEIX, dûment mandaté par le Conseil d'Administration réuni le ci-après désignée par les termes, **L'Association**,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, **la Communauté de Communes** est compétente dans le domaine de la petite enfance (- de 6 ans) et dispose des équipements suivants :

- deux multi-accueils : 1 multi accueil à Eymoutiers : Vassimômes, 1 multi-accueil à Peyrat le Château : Piccolo
- un relais d'assistantes maternelles à Eymoutiers : Calinadour

La Communauté de Communes fait le choix de déléguer la gestion de sa compétence « petite enfance » à une association.

La Communauté de Communes prend acte que, par ses statuts, **l'Association peut intervenir dans tous les domaines concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles, notamment dans les domaines soumis à l'agrément ou à l'autorisation des pouvoirs publics, particulièrement :**

- *l'action familiale et sociale (soutien à la parentalité, ...)* ;
 - *la petite enfance (modes d'accueil, conciliation vie familiale-vie professionnelle, etc.)*,
- et que les principaux moyens d'action de l'association sont la gestion et/ou la promotion de tout service, institution, activité ou équipement, privé ou public dans tous les domaines définis ci-avant.*

La présente convention a pour objet de régler les droits et obligations des deux parties pour la gestion de l'activité « petite enfance » de l'ensemble des multi-accueils et du RAM.

1 - MODALITES DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

La contribution de la Communauté de Communes à l'activité de l'Association, faisant l'objet de la présente convention prend les formes suivantes :

- mise à disposition de locaux ;
- versement d'une subvention annuelle ;
- participation directe aux charges de fonctionnement, d'usage et d'entretien des locaux et de l'équipement

1-1 : LOCAUX

1-1-1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DU MATERIEL

La Communauté de Communes met à la disposition de l'Association pour l'exercice de la compétence « petite enfance » :

↳ un immeuble situé « 6, rue Saint-Martin – 87470 PEYRAT LE CHATEAU », dénommé Multi-accueil Piccolo.

Il est composé de salles d'activités, bureaux, dortoirs et un jardin avec matériels de plein air, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Sur les parcelles cadastrées AC 303 d'une superficie de 972 m².

↳ un immeuble situé « Place du champ de foire - 87120 Eymoutiers », dénommé Multi-accueil Vassimômes et Relais d'Assistantes Maternelles Calinadour.

sur des parcelles cadastrées section AH numéros 114a, 115, 117c, d'une superficie de 375 m².

Il est composé de salles d'activités, de services, bureaux, dortoirs et un jardin avec matériels de plein air, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

1-1-2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière met à la disposition de l'Association les locaux précités, le matériel et le mobilier à titre gratuit, et sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après.

1-1-3 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les frais de fonctionnement tels que l'électricité, le chauffage, l'eau, l'entretien des bâtiments et des espaces verts, le ménage courant seront à la charge finale de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge les grosses réparations relatives au clos et au couvert et à l'exclusion expresse de celles consécutives à un manquement de l'occupant à ses propres obligations.

Il en est de même pour les réparations dites « locatives », à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage.

La Communauté de Communes s'engage à assurer les locaux en sa qualité de propriétaire.

1-1-4 : USAGE DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux en leur état actuel, après état des lieux signé par les deux parties, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments (toit non étanche par neige et vent).

Pour le Multi-accueil Vassimômes et le RAM à Eymoutiers, aucun dépôt de matériel, marchandises ou objets quelconques ne pourra être établi en dehors des locaux, pour le stockage.

Pour le Multi-accueil Piccolo à Peyrat le Château, aucun dépôt de matériel, marchandises ou objets quelconques ne pourra être établi en dehors des locaux hormis l'usage d'un petit local, sous la bibliothèque, pour le stockage.

1-1-5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

1-1-6 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Communauté de Communes et ne pourra procéder sans l'accord écrit préalable de celle-ci à des travaux, aménagement ou autres installations, sauf urgence pouvant porter préjudice à l'activité, aux enfants et aux personnels.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Les risques courus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle.

1-17 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que l'EPCI ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra justifier, chaque année du règlement des primes d'assurances lui incombant.

1-2 : SUBVENTION

1-2-1 : SUBVENTION ANNUELLE – MODALITE DE PRESENTATION

L'Association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit avant le 1^{er} mars de chaque année.

Afin d'instruire les demandes de subvention, l'association doit présenter un dossier comportant :

- 1° les statuts de l'association (si modification des statuts),
- 2° un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel (si modifications) ;
- 3° la composition du bureau de l'association (si modification du Bureau) ;
- 4° un compte rendu financier du dernier exercice, certifié par le Commissaire aux comptes et attestant de la conformité des dépenses effectuées ;
- 5° le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres ;
- 6° un compte rendu d'activité ;
- 7° une attestation d'assurance responsabilité civile,

Une demande de subvention pourra être présentée à titre exceptionnel en cours d'année. Celle-ci sera soumise à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Tout dossier de subvention incomplet ne pourra être instruit.

1-2-2 : SUBVENTION ANNUELLE – CONTROLE DE L'EPCI

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et plus particulièrement le Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est tenue d'effectuer le contrôle de l'activité « petite enfance » portée par l'Association Familles Rurales.

L'Association sera tenue de fournir à l'EPCI la copie certifiée du budget et des comptes financiers, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de l'activité (bilan financier, bilan statistique, bilan moral...). Elle devra être aussi en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs attestant les dépenses effectuées (bon de commande, factures...). Le contrôle pourra s'effectuer sur place, au siège de l'Association « Familles rurales ».

L'Association devra réaliser une comptabilité séparée pour l'activité « petite enfance » et pour son autre activité.

L'Association s'engage à ouvrir un compte courant spécifique pour l'activité « petite enfance ».

A l'appui du compte rendu financier, l'Association devra expliquer et justifier les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action. Elle devra aussi fournir une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

Tous les documents transmis doivent être impérativement attestés, visés et signés par le (ou la) Président (e) de l'Association.

Le refus de communication d'un document dont la production est jugée utile dans le cadre du contrôle entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

1-2-3 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le vote des subventions est effectué lors du vote du Budget primitif de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

L'Association bénéficiera de versement d'acomptes, le solde intervenant sur présentation du compte de résultat définitif.

Toutefois, si une demande d'acompte devait intervenir avant le vote du budget, une délibération spécifique devra être prise en Conseil Communautaire afin d'autoriser l'EPCI à verser une avance. L'Association devra alors transmettre à la Communauté de Communes, une demande accompagnée des justificatifs.

1-3 : PARTICIPATION DIRECTE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE »

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière participe aux charges de fonctionnement des structures « petite enfance ».

L'Association « Familles Rurales » pourra engager elles-mêmes certaines dépenses, comme (fournitures de bureau, alimentation, achat de couches, goûters, fêtes et spectacles, abonnements des revues, frais de déplacement....).

Toutefois, ces dépenses devront être effectuées dans la limite des sommes prévisionnelles inscrites au Budget de l'Association et sous réserve de la validation de l'engagement des dépenses par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes prend en charge directement certaines dépenses :

↳ les dépenses liées à la gestion du multi-accueil par le paiement d'un forfait de 0,75 € par heure d'accueil d'un enfant résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Le paiement de cette participation est trimestriel et s'effectue sur présentation d'une facture établie par l'Association recensant les noms, prénoms et les durées d'accueil des enfants concernés.

↳ des dépenses de fonctionnement prises en charge directement par l'EPCI sont diverses (par exemple frais téléphoniques, salaire des agents d'entretien des locaux, produits d'hygiène, diverses fournitures...).

↳ Pour les dépenses d'investissement (mobilier, matériel informatique...), l'Association devra envoyer, chaque année, un budget prévisionnel des dépenses d'investissement à effectuer sur l'exercice concerné.

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière peut prétendre au FCTVA sur ce type de dépenses, ainsi qu'à une subvention d'investissement versée par la CAF. Afin de respecter les délais de demande pour les subventions, l'Association devra envoyer ses demandes, avant fin janvier de l'année N, pour dépôt de la subvention au plus tard le 28 février de l'année N.

2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE « PETITE ENFANCE »

2-1 : EXERCICE DE L'ACTIVITE « PETITE ENFANCE » :

Il est convenu entre les deux parties que l'Association est compétente sur tous les points tenant au fonctionnement global et courant de l'activité « petite enfance » (objectifs et moyens pédagogiques, gestion de la relation aux enfants et aux parents utilisateurs, recrutement et gestion du personnel employé pour l'activité), conformément à la réglementation et au suivi effectué par les autorités compétentes en la matière (services de la Protection Maternelle Infantile, de la Direction Départementale des Interventions Sanitaires et Sociales, la CAF, etc.).

L'activité « petite enfance » étant globale sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes, l'Association devra favoriser tous les actes de gestion visant à optimiser les dépenses au travers d'une mutualisation entre les structures (partage des ressources humaines, groupement des commandes, suivi des stocks, ...).

L'action de l'Association doit s'exercer conformément à ses statuts et au projet de fonctionnement matériel et pédagogique, qu'elle doit communiquer à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière en début d'année.

2-2 : CONTROLE DE L'ACTIVITE :

Les deux parties conviennent d'organiser des réunions trimestrielles, destinées à faire le point sur le fonctionnement de l'activité « petite enfance », notamment par rapport au projet de fonctionnement matériel et pédagogique, tel que défini à l'article précédent, mais aussi par rapport à la gestion financière de l'activité.

A chaque réunion, un point financier sera obligatoirement effectué. L'Association devra établir des situations trimestrielles des dépenses engagées par rapport au Budget prévisionnel. Tous les justificatifs demandés par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dans le cadre du contrôle financier devront être fournis.

Dans le cadre du contrôle de l'activité « petite enfance », la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pourra solliciter des réunions supplémentaires si elle le juge nécessaire.

L'article L. 1611-4 alinéa 1 du CGCT prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ». La Communauté de Communes des Portes de Vassivière a l'obligation de communiquer les comptes certifiés de l'association aux élus communautaires qui en font la demande ainsi qu'à toute personne intéressée.

L'Association a l'obligation de transmettre tous les documents et justificatifs demandés.

3 - REPARTITION DES CHARGES COMMUNES

L'Association « Familles Rurales » exerce une activité « ateliers » et une activité « petite enfance ». A ce titre, il convient de définir une clé de répartition des charges communes entre ces deux activités.

3-1 : SALAIRE ET CHARGES DE LA SECRETAIRE-COMPTABLE

L'emploi de secrétaire-comptable est pris en charge par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est à hauteur de 70 % du montant à charge pour l'Association, correspondant au temps d'activité consacré à la petite enfance, sur la base du salaire de 2015.

3-2 : LOYER DU SIEGE SOCIAL

Une partie du loyer du siège social de l'Association, situé « 19, Avenue de la Tour – 87470 PEYRAT LE CHATEAU » est pris en charge par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Le montant représente 70 % du montant du loyer à charge pour l'Association, correspondant au temps d'activité consacré à la petite enfance.

4 - CLAUSES GENERALES

4-1 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette présente convention sera reconduite tacitement sauf dénonciation par les parties dans un délai de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

4-2 : AVENANTS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

4-3 : EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'Association devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en état d'entretien et de propreté. Cette restitution fera l'objet d'un inventaire signé par les parties.

4-4 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'Association.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'Association sera tenue d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes, sans que cela ne porte préjudice aux enfants et à leur famille.

4-5 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

4-6 : CONVENTIONS PRECEDENTES

Cette convention annule et remplace les conventions précédemment conclues entre les deux parties, relatives au fonctionnement des multi-accueils Piccolo et Vassimômes ainsi que du Relais Assistantes Maternelles.

Fait à Eymoutiers, le 2017

Pour l'Association Familles Rurales

Le Président

Pour la Communauté de Communes des Portes de

Vassivière
Le Président